

Réglement Intérieur 2023-2024

1- Inscription et Paiement:

- Les cours sont ouverts aux enfants à partir de 4 ans (moyenne section de maternelle), selon la loi en vigueur, ainsi qu'aux ados et adultes
- Il appartient au professeur uniquement, de juger du niveau de l'élève et de le placer dans le cours qui lui correspond. Et d'estimer, en danse classique, à quel moment l'élève est apte physiquement à chausser « les pointes».
- L'inscription se fait en fournissant le dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, paiement, certificat médical de non contre-indication, attestations d'assurances. Le nombre de participants par cours étant limité, l'inscription de l'élève est validée dès la réception du dossier complet.
- Le paiement annuel est à donner en début d'année, en un, trois ou dix chèques qui seront déposés en banque fin septembre, fin janvier, fin avril, ou chaque fin de mois Le prix mensuel reste le même quel que soit le nombre de séances faites (car il s'agit seulement d'une mensualisation du forfait annuel). Sans possibilité de payer par chèque, la somme mensuelle est à donner en espèce au premier cours du mois.

2- Responsabilité:

- La responsabilité de l'Atelier de danse des Capucins ne pourra être engagée, pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par toute personne, y compris les élèves et accompagnants. Chaque élève doit être muni d'une assurance responsabilité civile en cas de dommage qu'il puisse faire subir aux personnes et aux installations, ainsi qu'une assurance Sport et loisirs en cas d'accident corporel. Si vous n'êtes pas assurés, l'Atelier de Danse des Capucins tient à votre disposition des bulletins de souscription à sa compagnie d'assurance AXA.
- L'Atelier de danse des Capucins décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.
- L'Ecole et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours : le professeur est responsable des élèves qui lui sont confiés en début du cours, à la porte du studio ; les élèves doivent être récupérés dès la fin du cours. En aucun cas, le professeur ne peut garder les enfants avant et après le cours. L'Ecole oblige les élèves de moins de 18 ans à attendre, en cas de retard, leurs parents à l'étage où a lieu l'activité. Les parents devront signer une décharge s'ils veulent permettre à l'élève de

quitter les lieux tout seul (que ce soit pour attendre en bas, dans la rue, ou partir seul) ou avec un accompagnant mineur.

3- Tenues de Cours:

Les élèves seront reçus en cours à condition d'avoir la tenue adéquate à la pratique de l'activité CF. Listing des tenues de cours N.B: Les élèves aux cheveux longs doivent impérativement les avoir bien attachés. Chignon obligatoire en classique! Les bijoux doivent être retirés.

4- Retards et absences

Les élèves doivent arriver un peu avant l'heure du cours afin d'avoir le temps de se préparer. Les retards et absences sont un frein à la progression de l'élève, à la cohésion du groupe, au plaisir partagé. Ils doivent être justifiés et l'école doit en être informée dans les meilleurs délais.

5- Sécurité et hygiène

- Vestiaires et hall d'attente doivent être maintenus en état de propreté. Ne pas y laisser d'objets de valeur; y attendre dans le calme et le respect des lieux.
- La salle de cours : L'accès y est strictement réservé aux élèves de la séance en cours. Ne pas y entrer avec les chaussures, ne pas y manger, ou mâcher du chewing-gum.

6-Spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année aura lieu en juin sur deux jours: les participants auront l'obligation d'être présents aux répétitions générales. Une participation financière sera demandée aux participants, pour l'achat, la location ou la confection de chaque costume. Les places du spectacle seront payantes : elles seront numérotées, et seront mises à la vente fin mai ou début juin.